

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 21/04/2011), dû à la présence sur le territoire de la Société Minakem.

La commune est soumise à un risque de sismicité de niveau 2 (aléa faible). Des techniques de construction adéquates doivent être mises en oeuvre pour les constructions nouvelles selon leur catégorie d'importance.

La commune est concernée par le risque d'inondation (Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 13/02/2001).

La commune est soumise aux risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de réaliser des sondages et d'adapter les techniques de construction.

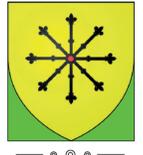
LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Construction neuve dessinée par le BE
- Limite communale
- Changement de destination autorisé en zone agricole
- Espace boisé classé
- ① Emplacement réservé avec n° de référence
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L123 - 1-5 7° du Code de l'Urbanisme (bâti ou paysagé)
- Zones soumises à l'article L 123 -1-5 16° du Code de l'Urbanisme obligeant la réalisation de 20% de logements locatifs et 10% de logements en accession à la propriété sur les futures opérations d'aménagement.
- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Parcelle présentant un risque de pollution
- Hydrographie
- Limite de la zone non aedificandi de 50m le long de la lisière de forêt

DEPARTEMENT du NORD

BEUVRY-LA-FORÊT

(N° Insee: 59080)



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n°4

PLAN DE ZONAGE

Document corrigé dans le cadre de la procédure de révision

APPROBATION Vu pour être annexé à la DCM du

C&P CITES et PAYSAGES 078 avenue de la République 59 000 LILLE Tél: 03 20 39 12 12 - E-mail: m.paysage@citescp.com
 Echelle 1/5000
 PGN © Département du Nord, "Origine cadastrale. © Droits de l'Etat Réservés". mars 2013

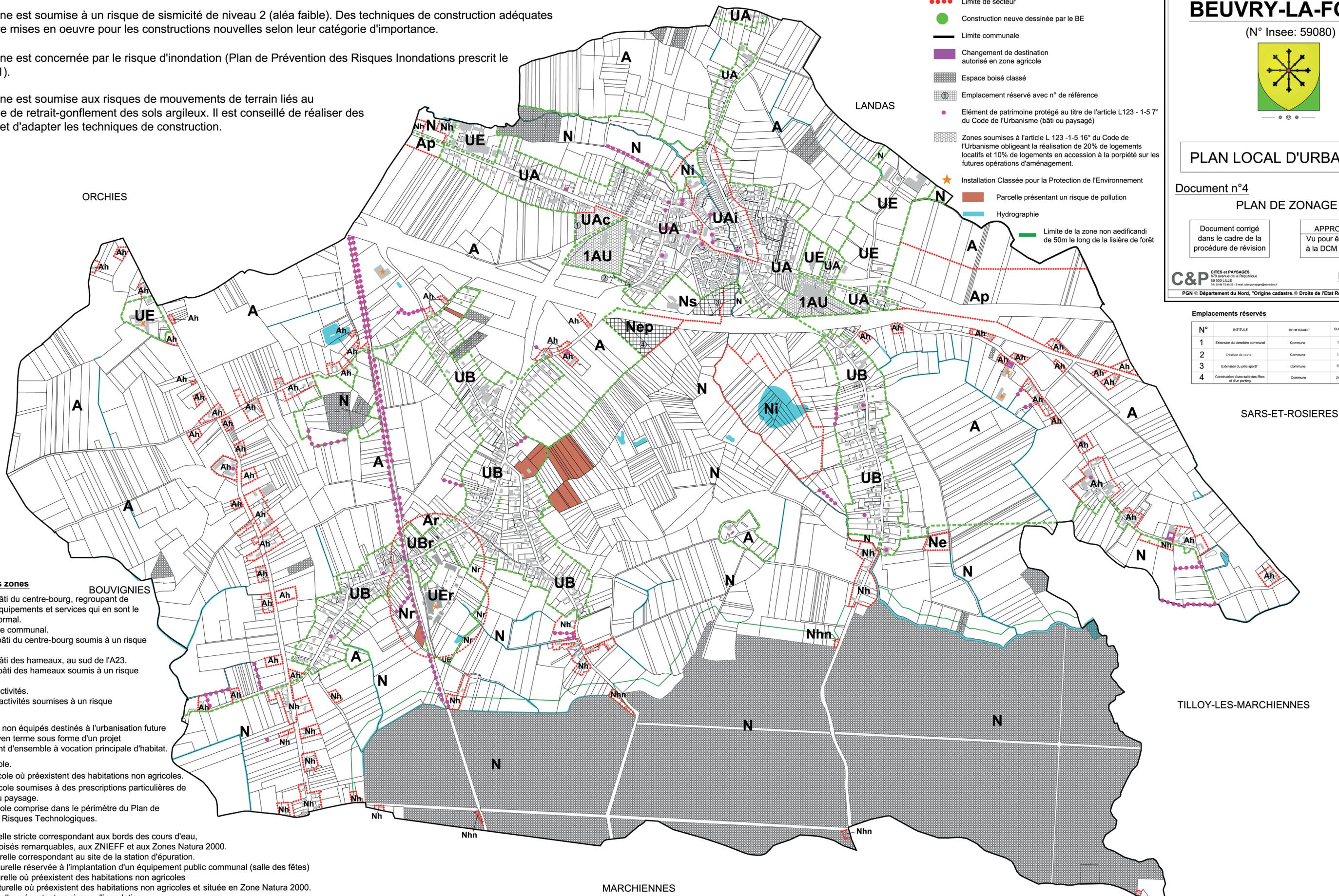
Emplacements réservés

N°	INTITULE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension du cimetière communal	Commune	1 860 m²
2	Création de voirie	Commune	1 047 m²
3	Extension du pôle sportif	Commune	17 377 m²
4	Construction d'une salle des fêtes et d'un parking	Commune	24 308 m²

SARS-ET-ROSIERES

TILLOY-LES-MARCHIENNES

MARCHIENNES



Définition des zones

- UA** : Espace bâti du centre-bourg, regroupant de l'habitat, des équipements et services qui en sont le complément normal.
- UAc** : Cimetière communal.
- UAi** : Espace bâti du centre-bourg soumis à un risque d'inondation.
- UB** : Espace bâti des hameaux, au sud de l'A23.
- UBr** : Espace bâti des hameaux soumis à un risque technologique.
- UE** : Zones d'activités.
- UEr** : Zones d'activités soumises à un risque technologique.
- 1AU** : Terrains non équipés destinés à l'urbanisation future à court ou moyen terme sous forme d'un projet d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat.
- A** : Zone agricole.
- Ah** : Zone agricole où préexistent des habitations non agricoles.
- Ap** : Zone agricole soumise à des prescriptions particulières de préservation du paysage.
- Ar** : Zone agricole comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- N** : Zone naturelle stricte correspondant aux bords des cours d'eau, aux espaces boisés remarquables, aux ZNIEFF et aux Zones Natura 2000.
- Ne** : Zone naturelle correspondant au site de la station d'épuration.
- Nep** : Zone naturelle réservée à l'implantation d'un équipement public communal (salle des fêtes)
- Nh** : Zone naturelle où préexistent des habitations non agricoles
- Nhn** : Zone naturelle où préexistent des habitations non agricoles et située en Zone Natura 2000.
- Ni** : Zone naturelle présentant un risque d'inondation.
- Nr** : Zone naturelle présentant un risque technologique.
- Ns** : Zone naturelle correspondant au pôle sportif communal.

ORCHIES

BOUVIGNIES

LANDAS